

Victime de Violences conjugales à Nice : comment réagir et se défendre avec un avocat pénaliste ?

Conseils pratiques publié le **22/11/2026**, vu **24 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

Victime de violences conjugales - Votre Avocat à Nice vous donne les premiers conseils pour permettre la préservation de vos droit -

Par Maître Romain GUERINOT, avocat au barreau de Nice

Les violences conjugales constituent l'une des infractions pénales les plus sensibles et les plus fréquemment poursuivies devant le Tribunal correctionnel de Nice. Qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au sein du couple, la loi pénale française réprime sévèrement ces comportements et prévoit des dispositifs de protection renforcés pour les victimes. Vous êtes victime, être assistée d'un avocat pénaliste à Nice est indispensable pour défendre efficacement vos droits.

Qu'entend-on par violences conjugales ? Les précisions de votre avocat à Nice

Les violences conjugales désignent l'ensemble des actes violents — physiques, verbaux, psychologiques, sexuels ou économiques — commis par un conjoint, un concubin, ou un partenaire lié par un PACS, y compris postérieurement à la séparation.

Sur le plan pénal, ces faits sont susceptibles de recevoir plusieurs qualifications, notamment :

- Violences volontaires avec circonstances aggravantes (222-12 du Code pénal) ;
- Harcèlement moral au sein du couple (222-33-2-1 du Code pénal) ;
- Viol et agressions sexuelles entre époux (222-22 et s. du Code pénal) ;
- Menaces et actes d'intimidation (222-17 du Code pénal).

La qualité de conjoint, concubin ou partenaire — passé ou présent — constitue en droit pénal une circonstance aggravante qui alourdit significativement les peines encourues.

Pour des violences commises en dehors du couple, voir notre article victime d'une agression : plainte et indemnisation. Si, au contraire, vous êtes mis en cause pour des violences conjugales, voyez notre article sur les violences conjugales côté mis en cause.

Les peines encourues devant le Tribunal correctionnel pour les violences sur conjoint

Aux termes de l'article 222-12 du Code pénal, les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à huit jours, commises par le conjoint ou le concubin, sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Lorsque les violences ont entraîné une ITT inférieure ou égale à huit jours, ou constituent des violences habituelles, les peines peuvent néanmoins être très significatives, notamment en cas de récidive ou en présence d'enfants lors des faits.

Outre l'emprisonnement ferme ou assorti d'un sursis probatoire, le Tribunal correctionnel de Nice peut notamment prononcer :

- Une interdiction de contact avec la victime ;
- Une interdiction de paraître au domicile conjugal ;
- Une obligation de soins ou de suivi psychologique ;
- Une éviction du domicile conjugal à titre de mesure conservatoire dès le stade de l'enquête.

Vous êtes victime de violences conjugales à Nice : quelles démarches entreprendre ?

Si vous êtes victime de violences conjugales, il est impératif d'agir sans délai. Votre sécurité est la priorité absolue.

Dans un premier temps, vous pouvez déposer plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie. Conformément à l'article 15-3 du Code de procédure pénale, les officiers de police judiciaire sont tenus de recevoir votre plainte, y compris lorsqu'ils sont territorialement incompétents.

Votre avocat à Nice peut également déposer plainte directement devant le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nice, ce qui permet d'accélérer le déclenchement des poursuites et d'assurer la recevabilité de votre constitution de partie civile.

Il est essentiel de constituer sans attendre un dossier probatoire complet comprenant :

- Un certificat médical descriptif des lésions et fixant l'ITT, établi par un médecin urgentiste ou un médecin légiste ;
- Des témoignages écrits de proches ou voisins ;
- Des captures d'écran de messages, courriels ou enregistrements audio attestant des faits ;
- Tout document établissant la matérialité des violences (rapports d'intervention des forces de l'ordre, main courante, etc.).

Votre avocat pénaliste à Nice vous assiste lors de l'ensemble de ces démarches et veille à ce que vos droits soient pleinement garantis dès le stade de l'enquête.

L'ordonnance de protection : un outil de sauvegarde immédiate pour les victimes à Nice

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

L’ordonnance de protection, prévue aux articles 515-9 et suivants du Code civil, est une mesure judiciaire civile pouvant être prononcée en urgence par le juge aux affaires familiales (JAF) du Tribunal judiciaire de Nice.

Elle peut notamment imposer à l’auteur présumé des violences :

- D’interdire tout contact avec la victime et les enfants ;
- De quitter le domicile conjugal ;
- D’interdire de détenir une arme.

Cette procédure, distincte de la procédure pénale mais pouvant être conduite parallèlement, est rendue dans un délai maximum de six jours à compter de la fixation de l’audience. L’assistance de votre avocat à Nice est ici déterminante pour convaincre le juge de l’urgence et de la nécessité de ces mesures protectrices.

L'indemnisation des victimes de violences conjugales : le rôle de la CIVI

Les victimes de violences conjugales bénéficient d’un régime d’indemnisation favorable. En application de l’article 706-3 du Code de procédure pénale, la Commission d’Indemnisation des Victimes d’Infractions (CIVI) est compétente dès lors que les faits ont entraîné une ITT égale ou supérieure à un mois, ou lorsqu’ils ont été commis par le conjoint, le concubin ou l’ex-partenaire de la victime.

Lorsque l’auteur des violences est insolvable ou introuvable, votre avocat à Nice pourra saisir la CIVI afin d’obtenir une réparation intégrale de vos préjudices corporel, moral et financier auprès du Fonds de garantie des victimes.

L’indemnisation peut comprendre notamment :

- Les préjudices patrimoniaux (pertes de revenus, frais médicaux, frais d’hébergement d’urgence) ;
- Le pretium doloris et le préjudice moral ;
- Les préjudices permanents en cas de séquelles physiques ou psychiques (déficit fonctionnel permanent, préjudice esthétique).

Pourquoi choisir le cabinet GUERINOT & GUEDDA pour vous défendre à Nice ?

Les violences conjugales constituent un pan de la matière pénale particulièrement sensible, où la maîtrise des enjeux probatoires, procéduraux et humains est déterminante. Le cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocat pénaliste au Barreau de Nice, intervient aussi bien en défense des personnes mises en cause qu’en représentation des victimes, à chaque stade de la procédure.

La connaissance des juridictions niçoises — Tribunal correctionnel de Nice, Tribunal judiciaire de Nice, Cour d’appel d’Aix-en-Provence — ainsi que des acteurs locaux (experts médicaux, associations d’aide aux victimes, forces de l’ordre) confère au cabinet une capacité d’intervention rapide et efficace.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Conclusion : agir rapidement, être accompagné par votre avocat pénaliste à Nice

Face aux violences conjugales, l'intervention précoce d'un avocat pénaliste est décisive : elle conditionne la qualité du dossier probatoire, la protection effective de la victime et la maîtrise des conséquences pénales pour la personne mise en cause.

Le cabinet GUERINOT & GUEDDA défend vos droits avec rigueur, discrétion et détermination, pour que la justice reconnaisse pleinement votre situation.

Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Victime de Violences conjugales à Nice : comment réagir et se défendre avec un avocat pénaliste ?.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés